

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE et COLONIES
Un an, 30 fr. ; Six mois, 15 fr.
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS LÉGALES :

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté Ministériel concernant la consommation et la vente de la viande.

Arrêté Municipal concernant la consommation et la vente de la viande.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

SERVICES JUDICIAIRES :

Session ordinaire de la Cour de Révision judiciaire.

FORCE PUBLIQUE :

Promotion dans l'Armée Française.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Relevé des prix des légumes et fruits.

Prix du lait.

INFORMATIONS :

Neuvième liste des souscriptions aux Œuvres de S. A. S. la Princesse Héritière.

Don de S. A. S. le Prince à une Œuvre de bienfaisance.

Exposition de peinture.

Soirée de gala au bénéfice des Œuvres de S. A. S. la Princesse Héritière.

Etat des jugements et condamnations du Tribunal Correctionnel.

VARIETES

Les surprenantes possibilités de l'individu humain, par J.-H. Rosny jeune.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine, n° 288, du 12 mars 1940 ;

Vu Notre Arrêté du 18 janvier 1940, concernant la consommation de la viande dans les établissements ouverts au public ;

Vu Notre Arrêté du 14 mars 1940, fixant les jours où la vente de la viande, de la charcuterie, de la viande de cheval et de la triperie est interdite ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 mars 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article premier de l'Arrêté Ministériel sus-visé du 18 janvier 1940 sont et demeurent abrogées.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la ville de Monaco,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;
Vu l'article 472 § 15 du Code Pénal ;
Vu notre Arrêté en date du 24 janvier 1940, concernant la vente de la viande ;
Vu la lettre de M. le Ministre d'Etat ;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions de l'Arrêté Municipal du 24 janvier 1940 sont et demeurent abrogées.

Monaco, le 16 mars 1940.

Le Maire,
Louis AURÉGLIA.

PARTIE NON OFFICIELLE

SERVICES JUDICIAIRES

La Cour de révision judiciaire a ouvert, vendredi dernier, 15 mars, au Palais de Justice, sa session publique ordinaire de 1940. En l'absence de M. le Président Buteau, empêché, la Cour était présidée par M. le Conseiller doyen Marcel Hugué, qu'assistait M. le Conseiller titulaire Paul Coutant et M. le Conseiller suppléant Roger Gatine.

Le siège du Ministère public était occupé par M. Lonclé de Forville, Procureur Général près la Cour d'Appel.

Au début de la première audience, M. le Président Hugué a, en termes élevés, rappelé la figure de M. le Conseiller Gilbrin, décédé au mois de février dernier, à la mémoire duquel il a, au nom de la Cour, adressé un souvenir ému. M. le Procureur Général et M^e Lambert, Président de la Compagnie des Avocats-Défenseurs, se sont associés à cet hommage.

Puis la Cour a abordé l'examen de son rôle.

FORCE PUBLIQUE

Le Chef d'Escadrons Michel de Boissieu, Commandant Supérieur à Monaco, qui commande actuellement, sur le front, un Groupe de Reconnaissance Divisionnaire, vient d'être promu au grade de Lieutenant-Colonel.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 19 mars 1940.

Légumes

Ail.....	kilog.	10 » à 12 »
Carottes.....	—	3.50 à 5 »
Céleris.....	pièce	0.75 à 3.50
Choux-fleurs.....	—	1.50 à 7 »
Choux-verts.....	—	1.50 à 3.50
Endives.....	kilog.	8.50 à 10 »
Épinards.....	—	3 » à 4 »
Navets.....	—	2.50
Oignons.....	—	3.75 à 4.50
— petits.....	—	5 »
Poirée ou blette.....	—	0.50 à 0.75
Pommes de terre.....	kilog.	1.50 à 2 »
— nouvelles.....	—	3.50 à 4.50
Radis.....	paquet	0.50 à 0.75
Salades.....	pièce	0.50 à 1.25
Tomates.....	kilog.	12 » à 18 »

Fruits

Bananes.....	pièce	0.40 à 0.75
Citrons.....	—	0.40 à 0.75
Figues sèches.....	—	6 » à 8.50
Mandarines.....	—	8 » à 9 »
Noix.....	—	9 » à 10 »
Oranges.....	—	6.25 à 7 »
Poires.....	—	7.50
Pommes.....	—	4.50 à 10 »

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 30 le litre
A domicile.....	2 fr. 50 »

INFORMATIONS

Souscriptions recueillies par S. A. S. le Prince Souverain pour les Œuvres d'Assistance de S. A. S. la Princesse Héritière, en faveur des Soldats du Front :

Neuvième liste.

Comtesse Cittadini 10.000 frs ; Anonyme (3^e don) 10.000 frs ; Mr Mowinkel (2^e don) 10.000 frs ; un Chef Arabe 1.000 frs ; Général Montagne 200 frs ; M^{me} Douine (2^e don) 3.000 frs ; Baron Pieyre 250 frs ; Baron Bouvier (2^e don) 2.000 frs ; Anonyme 100 frs ; S. Exc. Mgr Rivière 200 frs.

A la suite de la fête organisée jeudi dernier par l'Automobile-Club de Monaco au bénéfice de son ouvroir, S. A. S. le Prince Souverain a fait remettre une somme de 1.000 francs aux dirigeants de cette œuvre de bienfaisance.

Samedi dernier a eu lieu, à la Galerie Sandra, le vernissage de l'exposition annuelle des œuvres de M^{me} Hélène Polovtsoff.

Une foule d'amis et d'admirateurs a défilé au cours de l'après-midi devant les toiles exposées. On remarquait entre autres un superbe portrait de S.A.R. le Prince André de Grèce et ceux de M^{me} Wittouck, de la Comtesse de Maupas, de la Comtesse de Buissee, de Mrs Kane, de M^{me} Tcherniavskaia, etc...

Des paysages et des tableaux de fleurs complétaient cet harmonieux ensemble où s'affirme une fois de plus le beau talent de M^{me} Polovtsoff.

Mardi dernier, a eu lieu, sous la présidence de S. A. S. le Prince Souverain et avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer, une soirée de gala au bénéfice des Œuvres d'Assistance créées par S. A. S. la Princesse Héritière pour les soldats du front.

Cette soirée à laquelle ont pris part plus de trois cents personnes, a consisté en une représentation au théâtre des Beaux-Arts, suivie d'un souper à l'Hôtel de Paris. La réussite a été complète.

Au théâtre, la comédie musicale de Sacha Guitry et Oscar Straus a valu aux auteurs et aux interprètes les

applaudissements ravis de l'élégante assistance. M. Sacha Guitry était entouré de M^{mes} Geneviève Guitry, Hélène Perrière, Alycia et Dorclair et de MM. Almette et Espirac. M. Oscar Straus dirigeait l'orchestre. Les programmes étaient gracieusement offerts par M^{mes} Lilian Harvey et Madeleine Silvain.

A l'Hôtel de Paris, un souper délicat a été servi par petites tables.

S. A. S. le Prince Souverain, entouré de LL. AA. SS. le Prince Rainier et la Princesse Antoinette, avait réuni à sa table le Conseiller d'Ambassade, chargé du Consulat Général de France et M^{me} Jeannequin ; la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; le Colonel et M^{me} Bernis ; le Chef du Secrétariat Particulier et M^{me} Mélin ; Miss Wanstall.

S. Exc. le Ministre d'Etat et M^{me} Roblot recevaient : S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire et M^{me} Mauran ; M. Charles de Castro, Conseiller Privé ; M. Hanne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et M^{me} Reymond ; le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et M^{me} Bernard ; la Vicomtesse de Lantsheere ; M^{me} Abdela ; M^e Settimo et M^{me} Leveau.

Le Maire de Monaco et M^{me} Louis Aurégia avaient invité MM. Bergeaud, Marcel Médecin et Robert Marchisio, Adjoints ; M. et M^{me} Ciais ; M. et M^{me} François Médecin ; M. et M^{me} Settimo ; M. et M^{me} Destienne ; M. et M^{me} J.-M. Crovetto ; M. F.-R. Médecin ; M. Edouard Giordano.

Au cours du souper, M. Oscar Straus a dirigé lui-même plusieurs de ses œuvres les plus entraînantes.

Des enchères à l'américaine dotées par les maisons Cartier et Pol Roger et par M. Gruel, de Paris, se sont élevées à la somme de 41.200 francs.

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 5 mars 1940 a prononcé les condamnations ci-après :

H. G.-B., divorcée V. B., exploitante d'un institut de beauté, née le 22 octobre 1887, à Trandhien (Norvège) demeurant à Monte-Carlo. — Défaut de carte d'identité : 200 francs d'amende par défaut.

G. A.-E.-B., ouvrier tailleur, né à Monaco, le 12 septembre 1907, y demeurant. — Défaut de carte d'identité : 1 franc d'amende.

T. A., épouse G., ménagère, née le 23 juin 1903, à Bagnoreggio (Italie), demeurant à Monaco. — Défaut de carte d'identité : 1 franc d'amende.

VARIÉTÉS

Les surprenantes possibilités de l'individu humain

Les plus grands efforts ont été faits, loyalement ou déloyalement, avec impartialité et partialité, pour découvrir des caractères *physiques* qui feront de l'homme un organisme aussi différent de tous les autres organismes que son pouvoir créateur et constructeur est différent du pouvoir analogue des diverses espèces animales. On n'a rien pu trouver dans ce sens. Tous les arguments invoqués pour faire de l'homme un organisme essentiellement différent des autres organismes ont échoué.

Non seulement l'homme présente tous les caractères généraux des animaux supérieurs, mais des groupes nombreux s'apparentent physiquement à lui de la manière la plus frappante. Depuis les anthropoïdes jusqu'aux singes inférieurs, qui touchent de très près les lémurins, c'est une longue suite d'espèces dont la ressemblance avec l'homme frappe les esprits les plus simples et les plus complexes.

En tout cas, rien dans notre structure physique n'annonce l'énorme disproportion entre nos instincts et nos aptitudes (qui ne sont, peut-être, que des *instincts à l'état naissant*).

Les animaux qui ont porté le plus loin la construction, fourmis, abeilles, termites, connaissent d'emblée ou apprennent très vite leurs rôles. Cette jeune fourmi

fécondée, qui n'a pratiqué aucun travail, si, par quelque catastrophe, elle se trouve isolée, construira une fourmière rudimentaire où elle pondra ses larves. Celles-ci produiront tout le personnel nécessaire à la construction complète comme à l'entretien et, le cas échéant, à la défense d'une cité.

Toutefois, dans maintes espèces, l'éducation joue un rôle assez important, encore que sommaire. Quant à l'homme, il est d'autant plus loin de connaître son rôle que ce rôle est déterminé par des circonstances variables, par des choix, par des pressions sentimentales, des contraintes, enfin par l'extraordinaire variété des milieux.

Plus le milieu où nous évoluons est complexe, plus nous pouvons exercer de fonctions. Nous apportons une série d'*aptitudes*, parfois contradictoires, qui pourront être *développées ou négligées*, à tel point que les meilleurs demeurent à l'état virtuel dans un milieu défavorable. Le plus intelligent des Européens, si, par impossible, il avait été recueilli à sa naissance et élevé par des orangs-outans, ignorerait tout de la riche floraison humaine ; il ne parlerait aucune langue, il n'exercerait aucun métier, aucune profession, il n'aurait aucune notion de science ou d'art.

Elevé par des Australiens indigènes, il ne dépasserait point, ou de bien peu, le savoir indigène — ni le savoir café, chez les Cafres ; il serait Allemand chez les Allemands, Français chez les Français. Dérouté, abandonné par ses parents à l'âge de quelques jours, à Berlin, eût été un ardent patriote prussien ; et Hitler, perdu de même à Paris, serait sans doute un mystique nationaliste français.

Nous pouvons participer à plusieurs milieux : d'abord, notre milieu immédiat, puis les milieux des zones fort diverses de notre pays ou d'ailleurs. Nés en France, instruits en France, si nous allons habiter l'Angleterre, nous nous intégrerons une partie du milieu anglais ; après de solides études classiques, nous nous assimilons l'esprit et l'art du milieu gréco-latin, dont nous connaissons mieux les élites qu'un ignorant ne les connaissait dans l'Athènes et la Rome antique.

De ce que nous soyons aptes à des fonctions et des savoirs très divers, n'inférons point que nous le soyons également à toutes ces fonctions, à tous ces savoirs. Il s'en faut ! D'abord parce que notre milieu, s'il est par exemple situé en Europe, nous dépasse en tous sens. C'est un véritable univers qui ne saurait être parcouru par aucun homme, sinon dans des limites variables, et toujours étroites. Et qui ne sait que les diverses régions sont plus ou moins accessibles, selon les aptitudes naturelles des individus ?

L'inégalité extrême de ces aptitudes dans une même race, une même famille, est aussi une des caractéristiques essentielles de l'individu humain. Cette inégalité se manifeste aussi bien dans une seule branche du savoir ou des arts que dans les grands ensembles.

En somme, entre la préexcellence et l'inaptitude, il y a cent degrés ; des groupes restreints sont seuls capables d'atteindre certains sommets : on sait qu'il n'y a pas sur la terre cent spécialistes suffisamment doués pour affronter les ultimes régions des mathématiques.

Cette différence inouïe d'aptitudes explique aussi, dans une certaine mesure, la diversité du milieu inter-humain.

Extrême variété aussi dans la *manière* dont se font les initiations : outre la nature de l'individu, son milieu particulier, ses rencontres, ses aventures, ses lectures, ses épreuves, sa fortune, ses déplacements, parfois sa transplantation, tout a son importance.

Si l'apport de l'individu ordinaire au grand trésor est le plus souvent banal (du même au même), au rebours l'individu qui dépasse en quelque sens les individus du troupeau prendra de l'importance pour l'action présente et l'action future d'une société. Il découvre, il invente, il apporte en art, en science, des éléments imprévus. Il est un agent essentiel de la

transformation de ce monde humain qui le domine de si haut, à qui il est si inférieur par la somme de ses savoirs comme par sa faible structure. Et c'est ici encore une caractéristique de l'espèce humaine : dans les sociétés animales l'individu qui remplit telle fonction la remplit d'une manière quasi uniforme.

Il importe de remarquer que l'influence de l'individu peut être basée sur des fictions, des fables enfantées par l'imagination. Religions, doctrines de toute nature, bouleversement des milieux humains avec de l'irréel. Le génie, l'énergie, l'originalité jouent leur rôle tout comme dans les fonctions sociales nées du savoir positif. Un obscur Arabe, dans un pays misérable, souvent désertique, formule une religion dont les spectateurs conquerront d'immenses territoires d'Asie, d'Afrique, d'Europe... Un moine soulève des foules énormes qui se feront massacrer pour la délivrance du Saint-Sépulcre. Quel ne fut pas le prestige des grands réformateurs, de Saint Paul à Arius, à Luther, à Calvin, tous doués de qualités spéciales pour faire un réel avec de l'irréel ?

Un caporal allemand, fils d'un obscur douanier, obtiendra l'obéissance servile d'une des plus puissantes nations du monde et disposera du sort d'une élite où abondent des hommes qui lui sont bien supérieurs par l'intelligence, par le savoir, par l'énergie même. Un Byrd se condamnant à demeurer six mois, tout seul, dans les ténèbres d'un hiver du pôle sud, est vraisemblablement supérieur en énergie profonde à un Hitler, un Staline, mais ne dispose pas des qualités, relativement inférieures, qui peuvent influencer la masse vulgaire.

**

En résumé, il y a un contraste saisissant entre la pauvreté des instincts de l'homme social et la richesse de ses aptitudes, entre son immense infériorité au milieu (de plus en plus comparable à un monde) et le rôle qu'il peut y jouer, jusqu'à la rénover par ses découvertes, le soumettre à un prestige salutaire ou le courber sous de déplorables tyrannies.

Si l'instinct de l'homme, par rapport à son milieu, était aussi complexe que celui des animaux par rapport au leur, le progrès scientifique, industriel, métaphysique, aurait été, ce semble, bien plus lent qu'il ne le fut, peut-être impossible. De même, sans l'inégalité des aptitudes, le rôle des individus aurait été uniforme, il n'y aurait eu ni réformateurs, ni chefs.

J.-H. ROSNY Jeune.

Correspondance Havas.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Par ordonnance en date du 16 mars courant, M. le Juge Commissaire à la faillite des époux REBELLIMAGNI, commerçants à Monaco, 5, avenue du Port, a autorisé M. Joseph Olivie, syndic, à vendre à l'amiable le fonds de commerce, matériel, outillage et mobilier dépendant de la dite faillite.

Monaco, le 19 mars 1940.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite des époux REBELLIMAGNI, commerçants à Monaco, 5, avenue du Port, a autorisé M. Joseph Olivie, syndic, à vendre à l'amiable les marchandises dépendant de la dite faillite et aux enchères publiques deux voitures automobiles et le mobilier appartenant aux faillis.

Monaco, le 19 mars 1940.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ DE FINANCE ET D'ADMINISTRATION

(Société Holding Anonyme Monégasque)

**RÉDUCTION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 28 décembre 1939, les actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque, dénommée *Société de Finance et d'Administration*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité :

a) décidé que le capital social de dix millions de francs serait, par l'annulation pure et simple de neuf mille sept cents actions entièrement libérées de la Société, réduit à la somme de trois cent mille francs égale à la valeur actuelle de l'actif social net ; que ledit capital serait divisé en trois cents actions de mille francs chacune, entièrement libérées et que cette opération devrait être réalisée dans un délai maximum de six mois à compter du jour de la dite Assemblée Générale ;

b) comme conséquence de la résolution qui précède, modifié, ainsi qu'il suit, l'article 4 des Statuts :

« Le capital social est fixé à trois cent mille francs (frs : 300.000) ; il est divisé en trois cents (300) actions de mille francs (frs : 1.000) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

« En cas d'augmentation du capital social, le montant des nouvelles actions est payable au siège social ou à tout autre endroit désigné à cet effet : un quart lors de la souscription et le surplus au fur et à mesure des besoins de la Société, aux époques et dans les proportions à déterminer par le Conseil d'Administration.

« Les appels de fonds, décidés par le Conseil d'Administration, sont portés à la connaissance des actionnaires par lettres recommandées adressées à chaque actionnaire. »

c) conféré au Conseil et aux personnes qu'il aurait la faculté de désigner les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'opération ainsi prévue, sans aucune restriction ni réserve et faire tout ce qui, même non spécifié, serait par lui jugé utile à la bonne exécution de ladite opération, notamment annuler les titres dont s'agit, constater par acte authentique la réduction du capital qui, par le seul fait de cette déclaration et sans qu'il soit besoin d'une nouvelle Assemblée, deviendrait définitive ainsi que la modification à l'article 4 des Statuts, et faire toutes publications légales ;

d) enfin, donné à M. Cauvin, tous pouvoirs pour faire, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, le dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée et procéder généralement à toutes formalités administratives ou autres.

II. — Les résolutions votées par ladite Assemblée Générale extraordinaire ont été approuvées par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 1^{er} février 1940, ledit Arrêté publié au *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 4.294, du jeudi 8 février 1940.

III. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire du 28 décembre 1939 ainsi que la feuille de présence, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 8 mars 1940 ; à cet acte sont également annexés une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation, un exemplaire du *Journal Officiel de Monaco* contenant la publication dudit Arrêté Ministériel et le récépissé de dépôt, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, du procès-verbal susdit.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt du 8 mars 1940 et du procès-verbal, y annexé, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 décembre 1939, a été déposée, le 20 mars 1940, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions, modifiée par la Loi n° 216, du 27 février 1936 et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel d'approbation du 1^{er} février 1940.

Monaco, le 21 mars 1940.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS INDUSTRIELS ET FINANCIERS

en abrégé « SOPLA »

(Société Holding Anonyme Monégasque en liquidation)

A.

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 1^{er} mars 1940, les actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque (en liquidation) *Société de Placements Industriels et Financiers* dite SOPLA, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité, confirmé, en tant qu'il y a lieu, les résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 décembre 1939, ayant prononcé la dissolution anticipée de ladite Société et nommé deux liquidateurs ; autorisé lesdits liquidateurs à user, soit conjointement, soit séparément, des pouvoirs à eux conférés par ladite Assemblée Générale extraordinaire et ratifié tous actes qu'ils auraient pu faire individuellement depuis cette Assemblée.

II. — Le procès-verbal de la délibération précitée, avec la feuille de présence y annexée, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 12 mars 1940.

III. — Et une expédition de l'acte de dépôt du 12 mars 1940 et du procès-verbal y annexé de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} mars 1940, a été déposée le 20 mars même mois au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

B.

I. — Aux termes d'une autre délibération prise à Monaco, au siège social, le 11 mars 1940, les actionnaires de ladite *Société de Placements Industriels et Financiers* (en liquidation), à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité :

a) pris acte de la démission de M. Léonard Keesing, liquidateur de ladite Société, et donné à ce dernier quitus de sa gestion de liquidateur ;

b) nommé comme nouveau liquidateur, en remplacement de M. Léonard Keesing, sus-nommé, M. Oscar Federer, demeurant à Londres S. W. I. 66, Victoria Street, avec tous les pouvoirs énumérés à l'article 27 des Statuts et confirmé, en tant qu'il y a lieu, que M. Arthur-Herbert Cooper, liquidateur en exercice, et M. Oscar Federer, sus-nommé, peuvent user, soit conjointement, soit séparément, des pouvoirs à eux conférés.

II. — Le procès-verbal de la délibération précitée, avec la feuille de présence y annexée, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 12 mars 1940.

III. — Et une expédition de l'acte de dépôt du 12 mars 1940 et du procès-verbal y annexé de l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 mars 1940, a été déposée le 20 mars même mois, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 mars 1940.

(Signé :) Alex. EYMIN.

LA FONCIÈRE MONÉGASQUE

Société Anonyme au capital de 1.500.000 francs

**CONVOCAZIONE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

Messieurs les actionnaires sont convoqués, conformément aux Statuts (articles 39 et 40) en Assemblée Générale ordinaire annuelle, pour le lundi 15 avril 1940, à 15 heures, au siège social, 27, boulevard Peirera, à Monte-Carlo.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, déposer leurs titres, huit jours francs au moins avant l'Assemblée, au dit siège social.

La remise d'un certificat de dépôt des titres dans la Principauté, soit dans une caisse publique, soit chez un officier public, équivalant au dépôt des titres eux-mêmes, pourvu que les récépissés soient déposés au siège social, huit jours francs avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE FONTVIEILLE

AVIS

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 6 avril 1940, à onze heures, au siège social, 31, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Bilan et Compte « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1939 ; approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs de traiter des affaires avec la Société ;
- 6° Nomination de trois Commissaires aux comptes et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

**CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE COMPENSATION
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES**

AVIS DE CONVOCATION

Suivant l'article 14 des Statuts, les employeurs affiliés à la *Caisse Interprofessionnelle de Compensation pour Allocations Familiales* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le dimanche 31 mars 1940, à 9 h. 30, à la Salle de Conférences du quai de Plaisance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du Bilan et du Compte d'Exploitation pour l'exercice 1939.
- 3° Rapport des Censeurs ;
- 4° Approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5° Election de trois membres du Conseil d'Administration en remplacement de trois Administrateurs sortants, rééligibles, en conformité de l'article 10 des Statuts.

Le scrutin de vote sera ouvert immédiatement à l'issue de l'Assemblée et le dépouillement se fera à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

Messieurs les actionnaires du *Crédit Mobilier de Monaco* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 17 avril 1940, à 16 heures, au siège social, 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur le Bilan et les comptes du second exercice social ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes pour le même exercice ;
- 3° Approbation des comptes, affectation des bénéfices et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Quitus à un Administrateur démissionnaire ;
- 5° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1940 ;
- 6° Autorisations aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le jeudi 22 février 1940, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires de ladite Société sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire pour le **Judi 18 avril 1940, à 11 heures du matin, au Siège social à Monaco, à l'effet de délibérer sur le même Ordre du Jour suivant :**

- 1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social réalisée en application des résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du 8 juillet 1935;
- 2° Modification à l'art. 5 (nouveau) de l'Acte additionnel du 28 avril 1936 au Cahier des charges de la Société;
- 3° Mise au point corrélatrice des Statuts notamment des articles 2, 5, 6, 9, 22, 53.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

- 1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée;
- 2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque, avant le 2 avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 franc 50 par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

**AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le **Judi 18 Avril 1940, à 11 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :**

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu; Quitus à donner aux Administrateurs;
- 4° Ratification de Conventions diverses et de cessions de droits de propriété;
- 5° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux Statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

- 1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée;
- 2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque, avant le 2 Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 fr. 50 par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BULLETIN DES OPPOSITIONS
sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 23.680

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 %, 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 423.989, 423.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant : Charles MARTINI

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Le Ministère des Travaux Publics communique :
A dater du 15 mars 1940, pour faciliter les mouvements de voyageurs à l'approche des Fêtes de Pâques, la circulation de certains trains express récemment supprimés sera rétablie.

Seront remis en marche quotidiennement :
Entre Paris et Rennes, les trains B. 355 et B. 352 :
Paris départ 18 h. 10 ; Le Mans arrivée 21 h. 04 ;
Le Mans départ 21 h. 18 ; Rennes arrivée 23 h. 53 ;
Rennes départ 7 h. 20 ; Le Mans arrivée 9 h. 35 ;
Le Mans départ 9 h. 45 ; Paris arrivée 12 h. 25.

Entre Le Mans et Nantes, les trains 395 et 392 en correspondance au Mans avec les trains B. 355 et B. 352 ci-dessus (voitures directes Paris-Nantes) :

Le Mans départ 21 h. 11 ; Nantes arrivée 23 h. 53 ;
Nantes départ 7 heures ; Le Mans arrivée 9 h. 30.

Entre Paris-Bordeaux et Hendaye, les trains 407 et 408 :

Paris départ 19 h. 50 ; Bordeaux arrivée 4 h. 08 ;
Bordeaux départ 4 h. 18 ; Dax arrivée 6 h. 29 ;
Dax départ 6 h. 42 ; Hendaye arrivée 8 h. 25 ;
Hendaye départ 21 h. 45 ; Dax arrivée 23 h. 23 ;
Dax départ 23 h. 38 ; Bordeaux arrivée 1 h. 44 ;
Bordeaux départ 1 h. 53 ; Paris arrivée 10 h. 07.

Entre Dax et Tarbes, les trains 458 et 457, en correspondance à Dax avec les trains 407 et 408 ci-dessus (voitures directes Paris-Tarbes) :

Dax départ 6 h. 43 ; Tarbes arrivée 9 h. 12 ;
Tarbes départ 20 h. 57 ; Dax arrivée 23 h. 22.

Par ailleurs, les trains 511 Paris-Menton et 512 Menton-Paris, qui sont dédoublés régulièrement entre Paris et Nice et vice-versa les vendredis au départ de Paris et les dimanches au départ de Nice, le seront également sur ce parcours les samedis au départ de Paris et au départ de Nice.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08